



**Nouvelle directive légale en durabilité:
quels enjeux pour les entreprises?**

Bienvenue !



Marie Blaser

Head of Sustainable Development

Loyco

01 Mot de bienvenue

Marie Blaser

02 Où en sommes-nous aujourd'hui et quels seront les challenges de demain?

Aurélien Barakat


03 Que faire en tant que PME?

Marie Blaser

4 Questions & réponses

Modérées par Christophe Barman



A dense forest of evergreen trees, likely spruce or fir, covering a hillside. The trees are lush green, and a thick mist or fog hangs in the air, partially obscuring the background. The overall scene is serene and natural.

Où en sommes-nous aujourd'hui et quels seront les challenges de demain?



Aurélien Barakat

Avocat associé, Kellerhals Carrard

Co-head ESG Desk

Président section genevoise, FSE

Un enjeu qui prend de l'ampleur ?

Rapport ESG pour les sociétés suisses: une nouvelle ère

CHRONIQUE. L'introduction du rapport non financier pour les grandes entreprises suisses est un développement crucial sur lequel les organes dirigeants, dont la responsabilité personnelle est engagée, seraient bien avisés de se pencher avec attention



Journal le Temps – 13.11.23

Panorama des principales dispositions légales ESG suisses



1. Loi fédérale sur la protection de l'environnement (1983)
2. Loi fédérale sur l'agriculture (1998)
3. Loi fédérale sur le CO2 (2011) visant à mettre en œuvre le protocole de Kyoto – révision visant à mettre en œuvre l'accord de Paris rejetée par peuple en votation en 2020 – nouveau message du Conseil fédéral en septembre 2022 pour une nouvelle révision
4. Loi fédérale sur l'énergie (2016)
5. *Révision du Code des obligations (2020) : contre-projet à l'initiative « multinationales responsables » concernant les obligations de transparence en matière non financière (art. 964a à 964l CO)*
6. *Loi fédérale sur le climat et l'innovation (2022) et l'ordonnance y relative (actuellement en consultation)*
7. Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (2023) - soumise au référendum et votation populaire en juin 2024
8. *Statut « d'entreprise durable » dans le droit suisse ? Projet étudié par le Conseil fédéral*

Panorama des dispositions : l'information non financière et la diligence

1. Information non financière : contre-projet à l'initiative multinationales responsables

- Obligation pour les sociétés de nature publique avec 500 employés et 40 millions de CA d'établir un rapport « ESG » sur les questions non financières :

« Le rapport sur les questions non financières rend compte des questions environnementales, notamment des objectifs en matière de CO₂, des questions sociales, des questions de personnel, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. Le rapport contient les informations qui sont nécessaires pour comprendre l'évolution des affaires, la performance et la situation de l'entreprise ainsi que les incidences de son activité sur ces questions »

- Le rapport doit analyser les risques en rapport avec ces aspects (devoir de gestion des risques du Conseil d'administration qui le signe) – principe du *comply or explain*
- Le rapport doit être présenté à l'Assemblée générale et approuvé
- Ordonnance d'exécution de 2022 précise les modalités compte tenu de l'entrée en vigueur en 2024

Panorama des dispositions : l'information non financière et la diligence

1. Diligence : contre-projet à l'initiative multinationales responsables (suite)

- Introduction d'un devoir de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants
- Société en Suisse (y compris PME en cas de risque accru) doivent respecter les devoirs de diligence dans la chaîne d'approvisionnement et rendre compte dans un rapport pour :
 - La mise en circulation de certains métaux
 - L'offre des biens et services lorsqu'on peut soupçonner le travail des enfants
- Le devoir de diligence porte sur la politique mise en place dans les zones à risques ou le travail des enfants, ainsi que les mesures de traçabilité (vérification par un expert indépendant pour les métaux)
- Le rapport doit analyser les risques d'effets néfastes et établir un plan de gestion des risques en rapport avec ces aspects (devoir de gestion des risques du Conseil d'administration)

Panorama des dispositions : Code des obligations (responsabilité)

Rappel : responsabilité des administrateurs (art. 754 CO)

- Obligation générale de diligence qui comprend l'obligation d'évaluer les risques (y compris ceux en rapport avec les obligations actuelles et futurs en matière d'ESG)
- Obligation d'émettre un rapport détaillé sur l'analyse des risques et leur impact financier pour les sociétés publiques
- Responsabilité financière personnelle de l'administrateur en cas de violation de son obligation et de dommage pour les actionnaires → importance de l'analyse des risques en cas de dégât d'image et perte de la valeur des actions

Panorama des dispositions : la loi sur le climat et l'innovation

2. Loi sur le climat et l'innovation acceptée par le peuple le 18 juin 2023

- Loi cadre qui fixe des objectifs climatiques (net zero en 2050) et des aides financières pour y parvenir dans les secteurs suivants :
 - Assainissement des bâtiments
 - **Soutien à l'innovation et la réduction des émissions des entreprises**
 - Couverture des risques des infrastructures publiques
 - Prise de mesures publiques face aux effets du changement climatique
 - Etude sur la mise en place d'une place financière compatible avec les objectifs de neutralités
- Loi qui doit être mise en œuvre dans une ordonnance (mise en consultation le 24 janvier 2024)
- Analyse des risques pour les marchés financiers (statut analytique, pas d'obligations à ce stade)
- N'a pas vocation à avoir une application directe pour les particuliers et les entreprises
- Doit être mise en œuvre au niveau cantonal et fédéral (projet de loi climat à Genève)
- Exemple de mise en œuvre : rénovation thermique des bâtiments (GE), loi sur le CO2 (CH)

Panorama des dispositions : la loi sur le climat et l'innovation

2. Ordonnance sur le climat et l'innovation (en consultation) – accent particulier pour les entreprises

- Principe : la Confédération soutien les entreprises dans l'effort de réduction des GES – budget fédéral de CHF 1.2 milliard voté (CHF 200 millions par année entre 2025-2030)
- Deux catégories d'entreprises :
 - Grandes entreprises > 5GWh de chaleur ou 0.5 GWh d'électricité consommée
 - PME < 5GWh de chaleur ou 0.5 GWh d'électricité consommée
- Les grandes entreprises mènent des démarches individuelles, les PME peuvent se regrouper par branche et secteurs dans les branches (*cluster*) et opérer par moyennes et *pro rata*
- But du projet : favoriser la réduction des GES des entreprises (scope 1, 2 et 3) par le biais de l'innovation et la technologie dans un objectif défini de réduction à horizon 2030 et 2050

Panorama des dispositions : la loi sur le climat et l'innovation

2. Ordonnance sur le climat et l'innovation (en consultation) – accent particulier pour les entreprises (suite)

- Méthodologie : entreprises (ou branches) préparent une feuille de route de réduction des GES – démarche volontaire et non obligatoire (mais donne potentiellement accès à l'aide financière)
 - Répartition des émissions directes et indirectes
 - Description des installations et processus spécifique à la branche
 - Descriptions des solutions techniques pour réduire ou compenser (subsidaire)
 - Mesures spécifiques mise en place pour réduire ou compenser les émissions
 - Décrire une trajectoire de réduction des émissions directes et indirectes avec objectifs intermédiaires (2030 et 2040)
 - Trajectoire de compensation pour le solde des émissions pour 2050
- Participation à hauteur de max. 50% (ev. +20%) des coûts d'investissement ou d'exploitation (7 ans max) – les disponibilités financières par années sont prise en compte, l'OFEN définit des priorités en amont
- Critères pour la décision de participation aux coûts :
 - Réduction des GES (critère objectif et effectif) + Coût de réduction de la tonne de GES (logique d'efficience financière)
 - Degré d'innovation des mesures choisies (efficience technologique)
 - Recettes économiques attendues par la mise en place des mesures (rentabilité)

Panorama des dispositions : introduction d'un nouveau statut juridique ?

3. Statut juridique « d'entreprise durable » (to be continued)

- Livre Blanc et étude publié par B Lab Switzerland, UNIL et UNIGE sur la nécessité d'un statut juridique spécial pour les entreprises durables
- Interpellation d'Adèle Thorens au Conseil fédéral sur l'opportunité d'introduire un statut juridique particulier (13 juin 2023)
- Le Conseil fédéral reconnaît l'intérêt (23 août 2023) :
- «8. Le Conseil fédéral estime que la nouvelle forme juridique volontaire proposée pour les entreprises durables pourrait être une approche intéressante. Il continuera à suivre l'évolution de la situation dans les pays qui connaissent une telle forme juridique. Le Conseil fédéral ne pourra se prononcer sur une telle forme juridique que lorsque les modalités plus concrètes de la proposition seront connues. A cet égard, il s'agira notamment d'analyser les conséquences juridiques et économiques».

Panorama des principales dispositions européennes



1. Taxonomy Regulation – adopté en 2020
2. Sustainable Finance Disclosure Regulation – adoptée en 2023
3. Deforestation-free Production Regulation – adoptée en 2023
4. Carbon Border Adjustment Mechanism – adoptée en 2023
5. *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) – adoptée 2023*
6. *Corporate Sustainability Due Dilligence Directive (CSDDD) – adoption prévue 2024*
7. Green Claims Directive – adoption prévue en 2024

Panorama des principales dispositions européennes

1. Corporate Sustainability Reporting Directive (CRSD)

- Transposition en droit européen par les Etats-membres d'ici au 6 juillet 2024
- Obligation pour les grandes entreprises d'émettre un rapport extra financier sur la durabilité (principe de double matérialité)
- Référentiel européen commun en matière de durabilité

- Le Conseil fédéral examine une révision du droit suisse (horizon été 2024) afin d'harmoniser le reporting en matière de durabilité avec le droit européen

Panorama des principales dispositions européennes

1. Corporate Sustainability Reporting Directive (CRSD) – suite

- Principales différences entre le droit suisse et le droit européen :
 - Champ d'application : *Entreprises « publiques »* avec **250** employés -> voir chaîne de valeur
 - Principe de **double matérialité** à la place de la simple matérialité
 - **Suppression** du « comply or explain »
 - Degré d'information plus complet : mise à disposition **d'informations complètes, prospectives et rétrospectives, qualitatives et quantitatives**, couvrant le court, le moyen et le long terme et l'ensemble **de la chaîne de valeur** (activités propres, relations commerciales et chaînes d'approvisionnement)
 - **Audit obligatoire** par un cabinet d'audit indépendant
 - Sanctions accrues et déclaration publique des infractions et identité du responsable de l'infraction
- Le Conseil fédéral n'est pas obligé de reprendre l'entier de ces critères, mais le rapport établi ne sera alors pas nécessairement conforme aux exigences fixées par le droit européen pour les entreprises avec une activité économique dans l'UE.

Panorama des principales dispositions européennes

2. Corporate Sustainability Due Dilligence Directive (CSDDD)

- Equivalent de la proposition initiale de l'initiative suisse pour des multinationales responsables mais qui va encore (beaucoup) plus loin en matière de diligence :
 - Portée extra-européenne (s'applique aux multinationales actives en Europe même si siège en Suisse)
 - Obligation de rendre compte (devoir de diligence) sur l'impact de **l'entier** activités sur le plan social et environnemental
 - S'applique aux filiales et **toute la supply chain** (y compris les PME tierces) en amont et aval
 - Obligation de supprimer et réduire les incidences négatives
 - **Instance étatique de surveillance** chargée de vérifier le rapport de due diligence et qui a des pouvoirs de contrainte
 - Introduction d'une **responsabilité civile** des entreprises pour les activités menées à l'étranger
 - **Exception à l'interdiction des aides d'Etat** : accompagnement administratif et financier des PME
 - Retiré : responsabilité accrue des administrateurs et impact des progrès ESG sur la rémunération de la direction
 - Inconnu : application au monde de la finance – a priori limité

- Adoption en trilogue fin 2023 par les instances européennes - Doit être adopté par chaque instance en 2024

- Impact **très significatif** sur le marché suisse : rapport de Oko-Institut e.V. du 18 novembre 2023

Merci de votre attention, place à la discussion



Contact

Aurélien Barakat

Tel. +41 58 200 32 00

Fax +41 58 200 35 11

Email: aurelien.barakat@kellerhals-carrard.ch

Basel

Henric Petri-Strasse 35
Postfach 257
CH-4010 Basel

Bern

Effingerstrasse 1
Postfach
3001 Bern

Genève

Rue François-Bellot 6
1206 Genf

Lausanne / Sion

Place Saint-François 1
Postfach 7191
1002 Lausanne

Lugano

Via Canova 15
Postfach 1571
6901 Lugano

Zürich

Rämistrasse 5
Postfach
8024 Zürich

A dense forest of evergreen and deciduous trees, partially obscured by mist or fog, with the text "Que faire en tant que PME?" overlaid in the center.

Que faire en tant que PME?

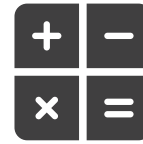
Domaines d'activités chez Loyco



Assurances



Ressources Humaines



Comptabilité et
fiscalité



Risk Management



Marchés Publics



Accompagnement en
développement
durable

guru

Marketing

Loyco en quelques chiffres



135

Loycomates



19

mio CHF



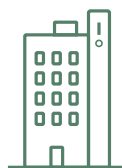
4.60/5

Note moyenne de satisfaction
client



61%

de femmes
Loycomates



> 600

Clients
entreprise



102.2

points
3^{ème} certification BCorp


Les enjeux actuels

Ce que nous avons observé

- Sollicitations de la part de nos clients pour évaluer leurs enjeux ESG
- Intérêt de continuer à communiquer proactivement sur nos enjeux extra-financiers



Application en Suisse

- Création d'un guide de durabilité (en cours de consultation) de SWISS GAAP RPC
- Objectif de ce document 



«Ce guide est motivé par le fait que les PME sont confrontées à des **défis spécifiques** lorsqu'elles tentent d'ancrer la durabilité dans leur culture et leur modèle d'entreprise. Parallèlement, **l'intérêt pour un rapport de durabilité transparent a sensiblement augmenté.** Ce guide a pour objectif de présenter **une approche claire** et pratique de la gestion et du reporting en matière de durabilité.»

Guide de durabilité – Swiss GAAP RPC

Comment procéder?

1. Clarifier les **responsabilités et les compétences** – qui s’occupe de quoi ?
2. Analyser et comprendre les **parties prenantes** – qui a quel intérêt ?
3. Définir les ambitions en termes de développement durable – quel est le positionnement visé?
4. Déterminer les **thèmes essentiels** – quels sont les thèmes essentiels?
5. Élaborer une feuille de route avec des **objectifs et des mesures** – quels champs d’action sont priorités et comment sont-ils abordés?
6. Mettre en œuvre des mesures et mesurer la progression – quels critères seront utilisés pour **mesurer la performance et la progression**?
7. **Rapport de durabilité** – comment sont communiqués les résultats?

Rapport d'impact 2023

Ce que nous allons faire chez Loyco

- Consultation de 3-6 parties prenantes externes
- Réalisation d'une matrice de matérialité
- Comparaison des données entre 2019 et 2023
- Revue externe (audit)



La valeur ajoutée d'un rapport

Selon SWISS GAAP RPC

- La transparence et la confiance
- L'identification des opportunités et des risques
- La mesure de la performance et des progrès
- L'amélioration des processus internes



Documents: décisifs pour la gouvernance, la stratégie et la gestion des risques

Loi climat – partage d’expérience

- Engagement pris par Loyco en 2019
 - Net Zero 2030 – B Corp Climate Collective
 - SBTi (science based target initiative)
- Notre bilan carbone
 - Selon le GHG Protocol
 - Réalisé en 2019, 2022 et 2023 (en cours)
- Notre plan d’action pour réduire nos émissions
 - énergie, déplacements, achats de biens, déchets ...
 - Chaîne de valeur (scope 3)
- Subvention de l’Office fédérale de l’Energie (OFEN)





Christophe Barman

Co-fondateur

Loyco



Aurélien Barakat

Avocat associé, Kellerhals Carrard

Co-head ESG Desk

Président, section genevoise, FSE



Marie Blaser

Head of Sustainable Development

Loyco



merci

**Retrouvez Loyco
sur les réseaux
sociaux!**

 loyco

 loycosa

 loycosa